

République française

Département de la Loire

COMMUNE DE ABOEN

Séance du 23 janvier 2015

Membres en exercice :	Date de la convocation: 20/01/2015
10	<i>L'an deux mille quinze et le vingt trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Annie GREGOIRE</i>
Présents : 7	Présents : Annie GREGOIRE, Pierre PEAGNO, Sylvie PEAGNO, Eric CHARLES, Sébastien PIERRE, René BROSSE, Stéphanie MOURIER
Votants: 7	
Pour: 7	Excusés: Sébastien TEYSSIER, Isabelle REMILLIEUX, Jean-Pierre BOUT
Contre: 0	
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Sylvie PEAGNO

Objet: REVISION PLU - DE 2015_003

Mme Le Maire rappelle le contexte réglementaire national et communal, notamment que la commune de ABOEN est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 26 juin 2002.

Depuis cette date, le domaine de l'aménagement du territoire et notamment de l'urbanisme a connu de nombreuses évolutions réglementaires et législatives, notamment :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui ont marqué une évolution de la planification urbaine en créant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), documents permettant à la commune de disposer d'un outil stratégique et réglementaire pour encadrer et maîtriser son développement urbain,
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Loi Grenelle") du 12 juillet 2010 qui a parachevé ce cadre juridique en renforçant les PLU dans leur rôle d'outils de développement et d'aménagement durables,
- La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (loi ALUR) qui a pour but la transition écologique des territoires en encourageant la densification et en donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols.
- La loi ALUR complétée par la loi LAAAF du 13 octobre 2014.

A ces évolutions législatives s'ajoute la mise en place de nouveaux documents supra-communaux tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ou encore le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) avec lesquels le PLU doit être compatible.

Aussi, afin de se mettre en compatibilité avec les évolutions réglementaires, mais également afin de permettre à la commune de disposer d'un véritable projet de développement pour les années à venir, Mme Le Maire invite le conseil municipal à prescrire la révision du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, l'objet de la présente délibération consiste à :

- Prescrire la révision du PLU,
- Définir les objectifs qui président à l'engagement de cette procédure,
- Définir les modalités de la concertation qui l'accompagnent, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

1- Objectifs de la révision du PLU :

a/ se mettre compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois Grenelle et ALUR notamment) et les documents supra-communaux : SCOT Sud Loire, SAGE Loire Bretagne, SRCE Rhône-Alpes ou encore avec la Charte du Foncier Agricole,

b/ permettre à la commune de concilier objectifs de développement et préservation de l'environnement en respectant les orientations de l'État. Le PLU aura notamment pour objectifs :

- de maîtriser le développement urbain de la commune et d'optimiser les espaces déjà urbanisés (lutte contre l'étalement urbain),
- de garantir un développement équilibré et diversifié,
- de préserver les espaces agricoles et naturels,
- de protéger les secteurs à forts enjeux écologiques et d'assurer le maintien des continuités écologiques

c/ se mettre en conformité avec le PLH de la communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château approuvé le 05/04/2012.

2- Modalités de la concertation :

Celle-ci consistera en :

- L'organisation d'une réunion publique :
 - o une réunion d'informations et d'échanges ayant pour but la présentation du diagnostic communal et des orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durables
- la mise à disposition au public, durant toute la phase d'élaboration des pièces du PLU, d'un registre d'expressions aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie,
- la parution d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse destinés à informer la population de l'avancement de la procédure.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-6,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, et délibération, le conseil municipal décide

- de la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités définies précédemment,

- d'organiser le recrutement d'un cabinet d'urbanisme pour assurer les études nécessaires à la révision du PLU ainsi que la production de toutes les pièces qui le constituent, et assister la mairie dans l'organisation de la concertation, dans l'association des personnes publiques associées et dans la conduite des procédures liées à l'approbation du projet définitif (dossiers de présentation en commissions éventuelles, dossier d'enquête publique, etc...)
- qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L 123-7 du code de l'Urbanisme,
- de donner autorisation à Mme Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation, conformément à l'article L 127-7 du code de l'urbanisme,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

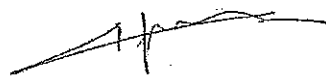
- à la Préfète de la Loire et au Sous-Préfet de Montbrison
- au Président du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes
- au Président du Conseil Général de la Loire
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de St Bonnet Le Châtr
- à la Direction Départementale des Territoires
- aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés
- au Maires des communes limitrophes : St Nizier de Fornas, Périgneux, St Maurice en Gourgois, Rozier Cotes D'Aurec.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

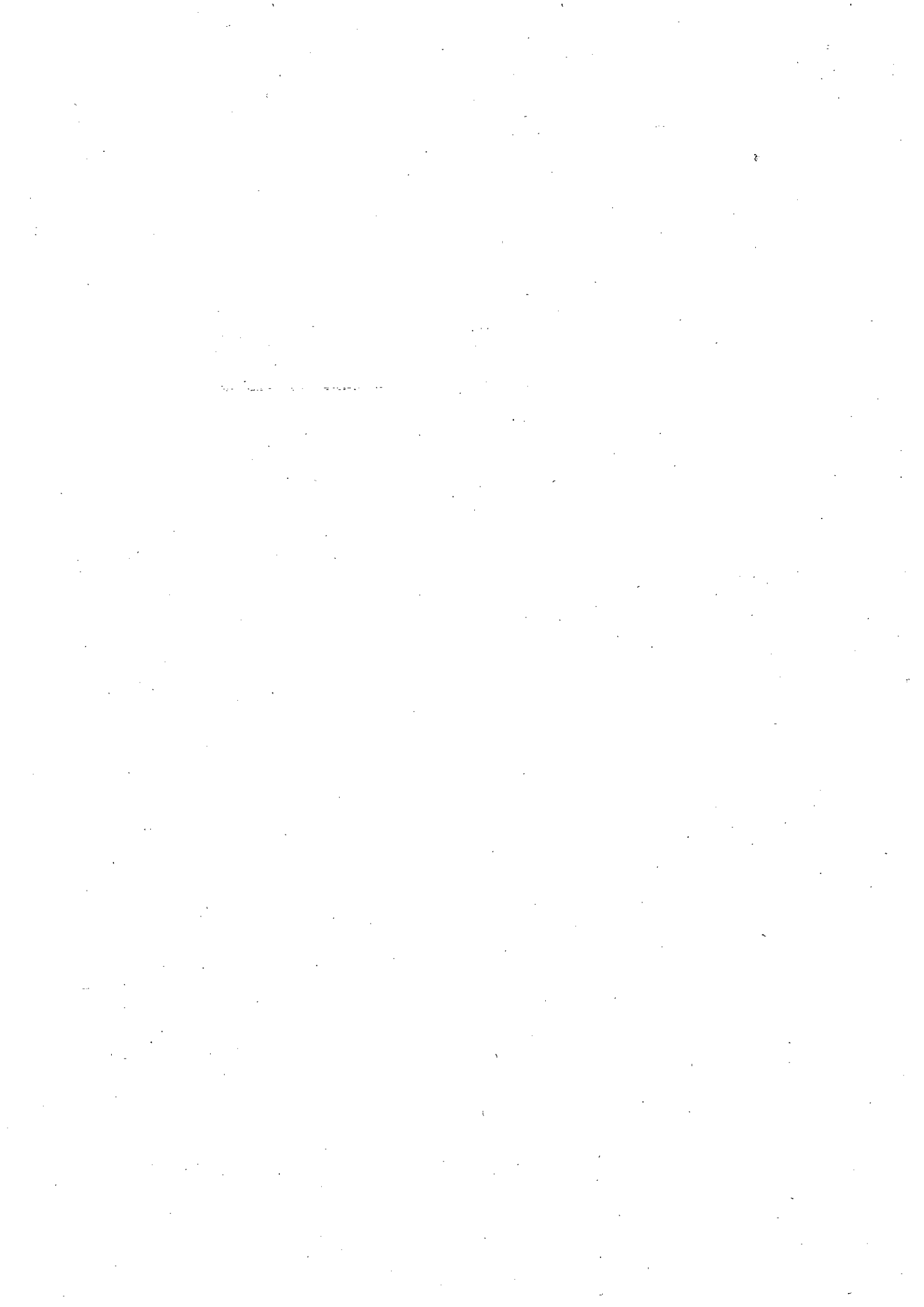
Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,
Annie GREGOIRE




RF
Sous-Préfecture de MONTBRISON (Loire)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 09/02/2015
042-214200016-20150123-DE_2015_003-DE



2015-005

République française

Département de la Loire

COMMUNE DE ABOEN

Séance du 20 février 2015

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 16/02/2015 <i>L'an deux mille quinze et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Annie GREGOIRE</i>
Présents : 9	<u>Présents</u> : Annie GREGOIRE, Sebastien TEYSSIER, Isabelle REMILLIEUX, Pierre PEAGNO, Sylvie PEAGNO, Sebastien PIERRE, Rene BROUSSE, Jean-Pierre BOUT, Stephanie MOURIER
Votants: 9	
Pour: 9	<u>Excusés</u> : Eric CHARLES
Contre: 0	
Abstentions: 0	<u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie PEAGNO

Objet: Annexe - REVISION P.L.U. - DE 2015_005

Mme le Maire informe le Conseil qu'une erreur s'est glissée dans le document "délibération révision PLU"

Il faut lire :

I- Objectifs de la révision du PLU :

a/ se mettre compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois Grenelle et ALUR notamment) et les documents supra-communiaux : SAGE Loire Bretagne, SRCE Rhône-Alpes ou encore avec la Charte du Foncier Agricole,
 b/ permettre à la commune de concilier objectifs de développement et préservation de l'environnement en respectant les orientations de l'Etat. Le PLU aura notamment pour objectifs :

- de maîtriser le développement urbain de la commune et d'optimiser les espaces déjà urbanisés (lutte contre l'étalement urbain);
- de garantir un développement équilibré et diversifié,
- de préserver les espaces agricoles et naturels,
- de protéger les secteurs à forts enjeux écologiques et d'assurer le maintien des continuités écologiques

c/ se mettre en conformité avec le PLH de la communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château approuvé le 05/04/2012.

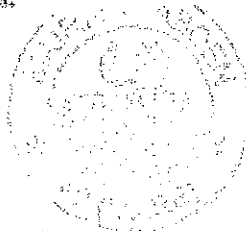
Après avoir qu'il l'exposé, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de modifier cette délibération comme indiqué ci-dessus.

Certifié conforme à ABOEN, le 23 février 2015

Ont signé au registre tous les membres présents.

RF Sous-Préfecture de MONTBRISON (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/02/2015 042-21420014-20150220-DE 2015_005-DE



Le Maire,
Annie GREGOIRE

